



Compte Rendu des CAPL des Catégories B et C du 28.02.2013

Cité Administrative : 05.56.24.81.52

Mériadeck : 05.56.90.76.93

Mél : cgt.dr033@dgfip.finances.gouv.fr

<http://www.financespubliques.cgt.fr/33/>

SPECIAL Catégorie C

MUTATIONS AU 1er AVRIL 2013

Demandes de mutation interne au département non satisfaites :

Par assimilation aux évolutions des règles nationales, les agents de la gestion publique qui restaient inscrits sur les tableaux des demandes de mutation interne au terme des mouvements de l'année 2011, (Anciennes règles Trésor), conservent leurs droits. Il s'agit des agents classés à l'ancienneté de la demande. Lors de l'élaboration des mouvements locaux des catégories C et B de l'année 2013, les agents ayant acquis des droits au titre de l'ancienneté de la demande seront prioritaires pour l'obtention de l'un de leurs choix déjà inscrits et non satisfaits.

Demandes internes depuis 2012 et arrivées extérieures

Les vœux nouveaux formulés pour les années 2012 et 2013 ne créent pas de droits au titre de l'ancienneté de la demande et sont classés selon l'ancienneté administrative des agents.

Ainsi, les agents ayant formulé une nouvelle demande de mutation infra départementale et ceux arrivant dans le département dans le cadre du mouvement national au 01/04/2013 seront affectés en fonction de leur situation administrative (grade - échelon - date de prise de rang dans l'échelon).

Les CAP locales du 28 février 2013 devaient donc examiner deux listes :

- celle des demandes de mutation classées par ancienneté de la demande
- celle des agents classés par ancienneté administrative

Conséquence directe, la priorité qui était jusqu'alors accordée aux demandes internes des cadres C et des cadres B par rapport aux arrivées extérieures n'existe plus

L'échiquier se paralyse

En Direction, c'est le Directeur qui décide et lui seul.

Les mutations en Direction ne sont communiquées aux organisations syndicales qu'à titre d'information. Nous avons fait remarquer qu'un agent dont l'ancienneté administrative était plus ancienne, se voyait primé sur ses choix par des collègues dont l'ancienneté administrative était plus récente. Car, désormais le Directeur affecte ses agents où bon lui semble. Plus aucune règle pour le coup, ni ancienneté de la demande ni ancienneté administrative, peu importe qu'un agent demande un service depuis 10 ans, ou pas, c'est au bon vouloir de la Direction. C'est donc la mutation au profil !

C'est un pan entier des demandes de mutation qui échappera désormais à l'avis de la CAP.

Dans les Postes comptables.

Comme ailleurs, les suppressions d'emplois vident un peu plus chaque année nos services ce qui a considérablement amoindri les opportunités de mutation. Voilà que de nouvelles règles du jeu conjuguées aux économies budgétaires viennent restreindre un peu plus encore les possibilités. Les vacances d'emplois au titre du temps partiel, ne sont plus compensées, l'anticipation des remplacements suite aux départs en retraite ne peut plus être assurée.

Ne sont plus comptabilisés que les effectifs réels, c'est à dire le nombre d'agents effectivement affectés dans le poste, qu'ils soient à plein temps ou à mi temps. Ainsi, nous avons proposé la mutation d'un agent sur un poste qui compte 11 agents au sens TAGERFIP, et 13 agents en effectifs réels. Mais ce poste, malgré son « surnombre » (+2), après application du temps partiel, accuse un déficit de -0,1.

Ce mouvement n'a pu être accepté au motif de son surnombre (2). (voir s'il n'y a pas d'autres postes dans ce cas)

Sur la CUB : les projets de restructurations que la Direction entend mener à bien, paralysent également l'échiquier. On ne touche pas aux postes qui seraient impactés, donc pas de mouvement sur la CUB.

Les difficultés personnelles, professionnelles, et/ou sociales des agents ne reçoivent pas une écoute particulièrement tendre de la part de la Direction. Il n'y a pas de possibilité pour les situations délicates. LA CGT n'a pas été entendue lorsque dans la défense de demandes de mutations nous avons évoqué les situations pourtant difficiles des collègues. Pour toutes ces raisons, la CGT a voté CONTRE le mouvement, considérant que les agents vivent au final, une remise en cause inédite de leur droit à mutation.

VOTES :

- | | | |
|---|---------------------------|-------------------|
| – | Direction : | POUR |
| – | CGT – Solidaires : | CONTRE |
| – | FO : | ABSTENTION |

DEMANDES À L'ANCIENNETÉ ADMINISTRATIVE C

Postes affectation	Postes demandés	Grade	Echelon
Castillon la bataille	Bordeaux amendes	AA 1	5
Rauzan	Bordeaux est	AA P2	6
Coutras	Bordeaux municipale	AA 1	4
Rauzan	Castres	AA P2	6
Rauzan	Cenon	AA P2	6
Castillon la bataille	Cenon	AA 1	5
Castillon la bataille	DRFIP AFF	AA 1	5
Castillon la bataille	DRFIP COMPTA	AA 1	5
Castillon la bataille	DRFIP CONT	AA 1	5
Castillon la bataille	DRFIP DEAE	AA 1	5
Castillon la bataille	DRFIP DIV PART	AA 1	5
Castillon la bataille	DRFIP DIV PRO	AA 1	5
Bègles	DRFIP DOMAINE	AA P1	6
DRFIP DFT	DRFIP Domaine	AA P1	6
Castillon la bataille	DRFIP DSF	AA 1	5
Castillon la bataille	DRFIP HORS SFACT	AA 1	5
Bègles	DRFIP RH FOR PRO	AA P1	6
Castillon la bataille	DRFIP RH FOR PRO	AA 1	5
Castillon la bataille	DRFIP SFACT	AA 1	5
Bègles	DRFIP SL REMU	AA P1	6
Castelnau de Médoc	Lesparre	AA P2	6
Castillon la bataille	Mérignac	AA 1	5
Bordeaux est	Mérignac	AA 1	3
Coutras	Paierie départementale	AA 1	4
Coutras	Paierie régionale	AA 1	4
Coutras	Pessac	AA 1	4
Bordeaux centre	Renfort SIP Centre	AA P2	7
Bordeaux est	Saint Médard en Jalles	AA 1	3
Castelnau de Médoc	SIP Lesparre	AA P2	6
Bordeaux est	SIP Mérignac	AA 1	3
Castelnau de Médoc	Soulac Saint Vivien	AA P2	6

TABLEAU À L'ANCIENNETÉ DE LA DEMANDE

Poste d'affectation	Date de la demande	Poste demandé
Pessac	17/03/2010	DRFIP ERD
Coutras	18/06/2008	DRFIP ERD
Le Bouscat	14/12/2007	DRFIP ERD
DRFIP CAR & GRNF	26/04/2010	Saint-Loubès
DRFIP DEP HORS SFACT	22/02/2011	Audenge
Bordeaux municipale	22/07/2005	DRFIP ERD
Bordeaux CHU	14/01/2008	DRFIP ERD

ATTENTION :La fusion des règles de gestion devant être terminée au 01/01/2014, les priorités pour ancienneté de la demande non encore satisfaites au mouvement qui prendra effet au 01/09/2013 seront définitivement annulées.

LES ELUS CGT EN CATEGORIE C

Arnaud CHASSAING : ERR -CPS : 05 56 68 55 73
Stéphane JOLY : TP PESSAC : 05 56 15 74 09
Marie-Hélène DARNIS :
Bruno MARRIER : SIP BDX-TALENCE : 05 56 24 80 83